



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE VINCENNES, LOT N°5 - VETEMENTS ET CHAUSSURES DE POLICE MUNICIPALE ET ASVP, PASSE AVEC LA SOCIETE GK PROFESSIONAL SAS.

**DÉCISION N° AU-18-350
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au Profil Acheteur de la Ville le 3 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société GK PROFESSIONAL SAS, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER l'accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services de la ville de Vincennes – lot n°5 « vêtements et chaussures de police municipale et ASVP » avec la société GK PROFESSIONAL SAS, sise 29 rue Etienne Marey– 75020 PARIS et représentée par Monsieur Georges KUMUCHIAN, gérant.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC) et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC).

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires (B.P.U).

Pour les besoins ponctuels de produits autres que ceux prévus dans le B.P.U, il sera fait application du catalogue de prix ou tarif public du titulaire, affecté d'un rabais de 25% sur une partie du catalogue.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181115-lmc1H5738H1-AR Date de réception en Préfecture : 15/11/2018 Date de Publication : 15/11/2018

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an et reconductible tacitement une fois, sans que sa durée totale n'excède 2 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20181115-lmc1H5738H1-AR
Date de réception en Préfecture : 15/11/2018
Date de Publication : 15/11/2018